



AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 558-24

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, le 3 décembre 2024 :

Règlement 558-24 sur la directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

Ce règlement a pour objet d'établir dans quel contexte l'utilisation d'une autre langue que le français est autorisée à la Municipalité.

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée, situé au 795, rue des Loisirs, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Saint-Blaise-sur-Richelieu, ce 6 décembre 2024.

AUDRÉE PELCHAT
Greffière-trésorière
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à Saint-Sébastien, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis de promulgation du **Règlement numéro 557-24 sur la politique de prévention du harcèlement** aux endroits désignés par le Conseil entre 11 h 00 et 12 h 00, le sixième jour de décembre deux mille vingt-quatre.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce sixième jour de décembre deux mille vingt-quatre.

La greffière-trésorière et
directrice-générale,

Audrée Pelchat